



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-06-255

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 323 (VIEUX-VERGER) CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 553 OU 558 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 323 effectué lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* mentionne qu'un « scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement [...], lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de demandes atteint [...] le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25 », à défaut de quoi l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquerait;

CONSIDÉRANT les termes de la promesse d'achat intervenus entre la Ville et la compagnie Quatre sur Table Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Quatre sur Table Inc. peut et désire mettre fin à la promesse d'achat;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER le Règlement numéro 323 décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour, et de ne pas procéder à un scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 9^{ième} jour du mois de juin 2023

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques